



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2012-70**

under the

**HIGHWAY ACT
(O.C. 2012-230)**

Filed July 19, 2012

1 *Schedule A of New Brunswick Regulation 94-90 under the Highway Act is amended*

(a) by repealing section 20 and substituting the following:

20 All that portion of Route 11 from the centre of Big Tracadie River Bridge to Petit Carey Road located in Saumarez Parish and Inkerman Parish, Gloucester County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 11 that is at the centre of Big Tracadie River Bridge; thence in a northerly direction along the centre line of Route 11 for a distance of approximately 17.5 kilometres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 11 and Petit Carey Road, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

(b) by repealing the heading preceding section 23 and substituting the following:

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2012-70**

pris en vertu de la

**LOI SUR LA VOIRIE
(D.C. 2012-230)**

Déposé le 19 juillet 2012

1 *L'annexe A du Règlement du Nouveau-Brunswick 94-90 pris en vertu de la Loi sur la voirie est modifié*

a) par l'abrogation de l'article 20 et son remplacement par ce qui suit :

20 Toute la partie de la route 11 à partir du centre du pont de la rivière Big Tracadie jusqu'au chemin Petit Carey, située dans les paroisses de Saumarez et d'Inkerman, comté de Gloucester, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 11, situé au centre du pont de la rivière Big Tracadie; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la route 11 sur une distance approximative de 17,5 kilomètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 11 et du chemin Petit Carey, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

b) par l'abrogation de la rubrique qui précède l'article 23 et son remplacement par ce qui suit :

Principale Street at the southern interchange with Route 11

(c) *by adding after section 24 the following:*

Principale Street at the northern interchange with Route 11

25 All those portions of Principale Street located in Saumarez Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Principale Street and the centre of the grade separation for Route 11; thence in a southerly direction along the centre line of Principale Street for a distance of approximately 223 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of du Parc Street and Principale Street.

Route 150 at the southern interchange with Route 11

26 All those portions of Route 150 located in Saumarez Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 150 and the centre of the grade separation for Route 11; thence in a northerly direction along the centre line of Route 150 for a distance of 195 metres.

Petit Carey Road

27 All those portions of Petit Carey Road located in Inkerman Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Petit Carey Road and Route 11; thence in an easterly direction along the centre line of Petit Carey Road for a distance of 159 metres.

Route 150 at the northern intersection with Route 11

28 All those portions of Route 150 located in Inkerman Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Rue Principale, près de l'échangeur sud de la route 11

c) par l'adjonction après l'article 24 de ce qui suit :

Rue Principale, à l'échangeur nord de la route 11

25 Toutes les parties de la rue Principale situées dans la paroisse de Saumarez, comté de Gloucester, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue Principale et du centre de la séparation de niveaux pour la route 11; de là, en direction sud, le long de la ligne centrale de la rue Principale sur une distance approximative de 223 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la rue du Parc et de la rue Principale.

Route 150, à l'échangeur sud de la route 11

26 Toutes les parties de la route 150 situées dans la paroisse de Saumarez, comté de Gloucester, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 150 et du centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction nord, le long de la ligne centrale de la route 150 sur une distance de 195 mètres.

Chemin Petit Carey

27 Toutes les parties du chemin Petit Carey situées dans la paroisse d'Inkerman, comté de Gloucester, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Petit Carey et de la route 11; de là, en direction est le long de la ligne centrale du chemin Petit Carey sur une distance de 159 mètres.

Route 150, à l'échangeur nord de la route 11

28 Toutes les parties de la route 150, situées dans la paroisse d'Inkerman, comté de Gloucester, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 150 and Route 11; thence in a westerly direction along the centre line of Route 150 for a distance of approximately 96 metres to the center line of the travelled portion of Trois Maisons Street.

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 150 et de la route 11; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la route 150 sur une distance approximative de 96 mètres jusqu'à la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue Trois Maisons.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

All rights reserved/Tous droits réservés